

Compte-rendu du Comité syndical du 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, Le 27 septembre à 20 heures 00,
Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni dans la salle du Conseil à Mériel en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY à partir de 20h43, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURTOIS.

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 juin 2021.

Décisions du Président :

04/2021- souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros avec la Caisse d'Epargne Ile De France

05/2021- contrat de suivi informatique

06/2021- : avenant 1 au contrat de nettoyage des locaux pour 2021

.....

1. Demande de subvention auprès de l'AESN et notification pour la 164^{ème} opération,

Il est rappelé que la rue de Guynemer à Mery sur Oise dessert une quinzaine de parcelles (construites ou en cours de construction).

Le zonage assainissement de 2013 a identifié la rue en zone d'assainissement collectif.

Les habitations existantes sont actuellement assainies par des dispositifs autonomes dont une partie n'est pas aux normes.

Suite aux réunions d'informations aux riverains réalisées en concertation avec la Mairie en 2019, il a été décidé en 2020 de lancer les études de réalisation d'un collecteur de desserte dans la rue.

La consultation pour le choix des entreprises pour réaliser ces travaux a été faite en juillet 2021, il convient de valider le choix des candidats à notifier au vu de l'analyse des offres.

L'entreprise retenue pour le lot n°1 (réalisation du colporteur) est la société VOTP.
Pour le lot n°2 (réalisation des branchements en partie privative) la société LA FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS a été retenue.

Monsieur EON indique que l'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études VERDI.
Il soulève le fait qu'une seule offre a été reçue pour le lot 2.

Monsieur POLARD indique que les montants proposés correspondent aux prévisions de l'étude préalable avec un écart de 10 000 € en plus pour le lot 2.

Les membres du Comité Syndical se prononcent favorablement pour d'une part l'attribution des lots du marché aux entreprises et d'autre part pour permettre au Président d'effectuer toutes les demandes de subventions en lien avec cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Renégociation de l'assurance statutaire,

Le Syndicat, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance statutaire peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au SIAVOS avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le SIAVOS, déjà adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022. Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de gestion approuvant la majoration du taux de cotisation en ce qui concerne le risque « décès » suite à la publication du décret n°2021-176.

Le [décret n° 2021-176 du 17 février 2021](#) modifie temporairement les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Ainsi pour les agents titulaires le capital décès passe de quatre fois le plafond mensuel de la sécurité sociale à un montant égal à la dernière rémunération brute annuelle (*comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire afférents à l'indice détenu par le fonctionnaire le jour de son décès*).

Suite à la négociation entre le CIG et Sofaxis, la collectivité doit décider d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret 2021-176.

Cet accord entrainera la signature d'un avenant précisant la majoration de 0,15% à 0,30% du taux de cotisation (5,05%) affecté au risque décès jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est précisé que l'avenant est signé pour l'année 2021 uniquement et est rétroactif en cas de décès d'un agent survenu dans l'année.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Convention relative à l'intervention du centre interdépartemental de gestion pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Selon les obligations mises en place par la loi de transformation, et conformément à l'article 6 quater 1 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ».

Toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à cette obligation quelle que soit leur strate démographique. Cette obligation de recueil et d'orientation peut être confiée au Centre de gestion conformément à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que : « Les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 »

Lors de son Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2020, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France a proposé d'assurer cette mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements conformément à ses obligations. A cet effet, le CIG constituera une commission ad hoc composée d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un préventeur chargé des missions d'inspection et en tant que de besoin de représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social.

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement sur les missions suivantes :

1) Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements).

2) Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Cet accompagnement prendrait la forme d'une mission facultative sous forme d'une part d'un forfait annuel d'adhésion au service et d'autre part, de manière optionnelle, d'une prise en charge de missions d'accompagnement par voie de convention spécifique (médecin de prévention, psychologue du travail, enquête administrative via la mission d'inspection en matière de prévention des risques professionnels...).

L'autorité territoriale reste responsable :

- de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...),
- de l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- de la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire et/ou disciplinaires des agents impliqués dans la procédure.

Le forfait d'adhésion annuel varierait, selon les strates de collectivités.

Pour le SIAVOS, il serait de **150 €**.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer avec le CIG une convention relative à l'intervention du centre interdépartemental de gestion pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (cf. annexe).

La procédure de signalement a été validée lors du Comité technique (CHSCT) du 31 août 2021.

- [Saisine du supérieur hiérarchique ou de l'échelon hiérarchique supérieur](#)

Dans un premier temps, l'agent pensant être victime d'agissement prohibé (harcèlement, agissement sexiste, discrimination) doit saisir, par écrit, le service de recueil de signalement du CIG Grande Couronne.

Adresse postale : Mission Recueil signalement
CIG de la Grande Couronne
15 rue Boileau
78000 Versailles

Adresse mail : recueil.signalement@cigversailles.fr

A cette fin, un dossier doit être constitué, récapitulant :

- **les personnes impliquées** : agresseur(s) présumé(s), témoin(s) présent(s),...
- **la nature des actes avec les dates et la fréquence des événements.**

Dans le cadre de l'élaboration du dossier, l'agent peut faire appel à :

- la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- aux représentants du personnel

Suite à la réception de l'alerte par le CIG Grande Couronne, celui-ci informe le(a) directeur(rice) des Ressources humaines et le(a) Président(e) du SIAVOS dans un court délai. Si l'un des deux est impliqué, il ne fait pas l'objet de l'information ; le(a) directeur(rice) du SIAVOS lui est substitué.

Le(a) directeur(rice) des Ressources humaines informe le(a) directeur(rice) du Syndicat dans un délai de 2 jours ouvrables maximum par mail.

Si ces derniers sont impliqués dans le signalement, le CIG informe les deux premiers Vice-présidents dans un court délai.

Le Directeur(rice) du Syndicat se substituera au directeur(rice) des Ressources humaines en cas d'absence.

En fonction du dossier, le référent de la collectivité peut solliciter l'accompagnement du CIG de la Grande Couronne dans le cadre de la mise en place d'une enquête administrative.

Cette démarche peut être réalisée en parallèle des recours réalisés auprès des tribunaux concernés.

De plus, en cas d'alerte jugée grave, des mesures conservatoires pourront être mises en place afin d'assurer la sécurité des deux parties par l'Autorité Territoriale et la Direction.

En complément, la personne en charge de la mise en œuvre du dossier peut proposer un soutien psychologique aux personnes impactées par la démarche et/ou prévoir un rendez-vous avec le médecin de prévention.

- **Phase de traitement**

En cas de traitement de la demande, une enquête administrative est menée par le référent de la collectivité, avec le soutien du CIG de la Grande Couronne

A l'issue de la démarche, le CIG présente une synthèse aux référents de l'enquête administrative. En complément, ce dernier peut décider, en accord avec l'Autorité Territoriale, de mettre en œuvre les démarches de prévention et/ou de sanction disciplinaire (cf. point 3).

Le destinataire des conclusions de l'enquête administrative est celui qui est en charge du dossier (en fonction des personnes impliquées).

La commission suit la procédure suivante :

- Audition séparée des personnes impliquées
- Résolution du litige.

Les agents concernés par la démarche peuvent se faire assister par une personne de leur choix.

Dans un premier temps, la commission analyse et évalue les faits en procédant à une enquête auprès de toutes les personnes impliquées dont le témoignage est jugé utile. L'évaluation de la situation doit porter sur :

- les manifestations du conflit,
- les circonstances,
- les preuves,
- les conséquences sur les personnes.

Dans un second temps, le groupe cherche à dégager les termes d'une résolution de conflit. La commission rend par écrit un avis concerté et propose des solutions de résolution du litige. Ce rapport est adressé au référent de l'enquête administrative.

Puis l'Autorité Territoriale, par le biais du responsable du dossier, décide des mesures nécessaires sur la base des préconisations faites par le groupe et restitue la démarche auprès des personnes impliquées par écrit. Un courrier est envoyé aux différentes parties pour préciser les décisions prises.

- **Mesures de prévention et sanctions disciplinaires**

En fonction des constats, des mesures de prévention peuvent être mises en place à l'issue de la démarche :

- Diagnostic organisationnel,
- Formation des agents,

- Soutien psychologique,

Dès lors que des faits constitutifs d'agissement prohibé sont établis, l'administration peut prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin. Les sanctions disciplinaires sont en relation directe avec une faute commise par l'agent, c'est à l'autorité d'apprécier le caractère fautif des faits. Elle choisit parmi les sanctions établies dans la fonction publique territoriale celle qu'elle estime le plus en rapport avec la gravité des faits reprochés.

Les membres du Comité sont favorables à la signature d'une convention avec le CIG relative à l'intervention du centre interdépartemental de gestion pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Apurement du compte 1069 avant le passage à la nomenclature M57 pour le budget des eaux pluviales,

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Au 1^{er} janvier 2024 au plus tard, la nomenclature M14 sera définitivement remplacée par la M57.

Le compte 1069 n'étant pas repris dans le plan de compte M57, il convient de l'apurer. Pour cela, il existe deux méthodes :

- **La méthode d'apurement par opération semi-budgétaire**, implique la prévision de crédits budgétaires, en dépense compte 1068 => Il convient alors d'émettre un mandat au compte 1068 pour un montant de 4.000€ (le compte 1069 sera crédité du même montant par le comptable) ;
- **La méthode d'apurement par opération non budgétaire** implique l'enregistrement d'une écriture par le comptable qui doit être suivie d'une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre au budget N+1.

Il est précisé qu'il s'agit de reliquats enregistrés lors de la création de la M14.

De plus, les crédits seront indiqués sur la décision modificative qui sera proposé au Comité du 15 novembre prochain.

La DGFIP préconise la première méthode soit l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 4 000 euros.

C'est donc cette option qui est retenue par les membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

.....

- **Informations Diverses.**

Prospective 2021-2025

Monsieur le Président propose de prendre connaissance de l'analyse financière 2017-2025 du budget des eaux usées ainsi que les propositions retenues par les membres du bureau lors de la réunion du 30 juin 2021.

Il est rappelé que lors du mandat précédent, la prospective avait pour critères essentiels :

- le non-recours à l'emprunt,
- pas augmentation du prix de l'eau
- pas d'augmentation des volumes
- pas d'augmentation des tarifs
- PFAC estimée à minima
- prime d'épuration en baisse
- les dépenses de fonctionnement sont issues du DA en cours d'étude (priorité 1) + les péniches à Auvers-sur-Oise + la rue des Fleurs à Auvers-sur-Oise

Monsieur EON rappelle que cette prospective est réalisée en raison de la fragilité du budget du Syndicat, notamment due au manque d'autofinancement et à la faiblesse de l'épargne nette, les recettes étant en baisse constante. Il précise la volonté des membres du bureau de ne pas faire peser sur l'usager ces difficultés.

Ce rapport est proposé en plusieurs parties :

- le rétrospective 2017-2019
- la synthèse de la dette au 31/12/2020
- les leviers
- l'analyse financière 2022-2025 en tenant compte d'un investissement prévisionnel de l'ordre de 3 000 000 €/4ans

- La rétrospective

Lors de la rétrospective, il est mis en avant une stabilité des recettes et des dépenses depuis 2018.

Il est précisé que l'épargne nette reste basse notamment à cause du remboursement du capital de la dette qui reste particulièrement élevé.

Le ratio de désendettement reste en deçà du seuil limite et de fait du seuil critique.

- La synthèse de la dette

Le SIAVOS n'a pas recouru à l'emprunt sur la période 2017- 2019. En conséquence, le ratio de désendettement s'est amélioré et se trouve en dessous du seuil limite.

La dette est intégralement classée 1A au sens de la Charte de Bonne Conduite.

Les emprunts sont essentiellement à taux fixe contribuant à un taux moyen élevé.

Par ailleurs, la durée de vie résiduelle diminue en 2020 pour s'établir à 10,2 ans. Elle est sensiblement inférieure à la moyenne constatée sur les autres syndicats. Cela s'explique par le fait que le syndicat a recouru essentiellement à des emprunts sur une durée de 20 ans maximum et n'a pas contracté d'emprunts sur les derniers exercices.

Le recours à des taux de sortie fixe pour 90% des emprunts pose le problème de la renégociation des emprunts, l'indemnité étant très élevée.

- La prospective avec les principes de 2017

L'analyse financière sur les années 2022 à 2025 laisse apparaître que le financement des dépenses d'investissement n'est pas assuré si l'on maintient les mêmes principes.

Le bureau du Comité réuni le 30 juin dernier a donc travaillé sur les leviers possibles de la prospective 2021-2025 afin de l'équilibrer.

Un point sur les recettes de fonctionnement est proposé et indique qu'elles proviennent des usagers (95%) et représentent la quasi-totalité des recettes de fonctionnement. Elles sont composées en majeure partie de la redevance d'assainissement (1,7M€ en 2021) ainsi que d'autres prestations de services (AND, contrôle de conformité, PFAC). En conséquence, les recettes du syndicat dépendent fortement de la redevance.

Monsieur MACE indique que la consommation d'eau devrait être amenée à augmenter avec l'augmentation des logements à venir sur les prochaines années.

Monsieur EON constate que la consommation d'eau n'est en réalité pas proportionnelle à l'augmentation de la population. En effet, les habitudes des usagers se modifient en termes de consommation d'eau et les appareils domestiques sont plus économes.

Les subventions d'exploitation (4,5%) sont exclusivement composées de la prime d'épuration. Les autres recettes (0,5%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante ainsi que les produits exceptionnels.

La prime d'épuration est calculée en fonction de la pollution domestique éliminée. Les perspectives d'évolution sont à la baisse.

Il est envisagé la possibilité de transférer cette recette au concessionnaire en contrepartie d'une baisse de son prix de l'eau, le bureau propose que cette possibilité soit inscrite dans le dossier de consultation de la prochaine consultation et selon les résultats des négociations.

En ce qui concerne la participation à l'assainissement collectif (PFAC) le bureau propose l'augmentation à 3 500 € au lieu de 2 500 € actuellement par logement créé.

Monsieur DOHY demande comment se situe le syndicat par rapport aux communes voisines. Monsieur POLARD indique qu'avec une PFAC à 3 500 €, nous restons dans la moyenne haute.

Quant aux dépenses de fonctionnement, il est précisé qu'il n'y a pas de marge de manœuvre car elles sont évaluées au plus bas.

Elles se décomposent ainsi :

- 1/3 de charges de fonctionnement

- 1/3 des charges de personnel

- 1/3 de charges financières

Il est précisé qu'un travail avec Finance active est actuellement en cours de réalisation afin de connaître nos possibilités de renégocier la dette du SIAVOS. La renégociation aurait pour objectif de diminuer la charge financière tant en intérêt qu'en remboursement de capital.

La difficulté est que la dette du SIAVOS est composée majoritairement de taux fixe, entraînant des indemnités élevées.

Un retour sera fait probablement au prochain Comité ; le travail avec finance active consistant dans un premier temps à analyser les opportunités de négociation avec les différentes banques.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, un programme triennal validé par le bureau est présenté.

Ces travaux sont issus du Schéma Directeur d'assainissement de 2017.

Le montant des investissements retenu pour les années 2022/2023/2024 s'élève à 2 780 000€. Il s'agit des priorités 1 et de la première phase de la réhabilitation de la priorité 2.

Pour les recettes d'investissement, les demandes de subvention auprès de l'AESN seront faites au cas par cas avec une préférence pour la réhabilitation partielle car plus économique.

En ce qui concerne le recours à l'emprunt, les élus ont acté de déverrouiller ce principe au regard des différents ratios. Un emprunt est donc envisagé dès 2022. Il est proposé un emprunt à tirage sur 3 ans maximum comptabilisant les investissements 2022/2023/2024.

- Analyse prospective 2021-2025 :

Les hypothèses retenues sont :

- **le recours à l'emprunt,**
- pas augmentation du prix de l'eau
- pas d'augmentation des volumes
- **augmentation de la PFAC**
- **PFAC estimée sur la moyenne des logements hors programme**
- prime d'épuration en baisse
- les dépenses de fonctionnement sont issues du DA en cours d'étude (priorité 1) + les péniches à Auvers-sur-Oise + la rue des Fleurs à Auvers-sur-Oise

Les recettes provenant des usagers resteront stables. Il est précisé que l'augmentation du tarif de la PFAC n'a d'effet qu'à partir de 2024.

Concernant les recettes provenant des collectivités, les dernières participations des adhérents ont été perçues en 2020. Seules quelques subventions de fonctionnement sont prévues en 2021 sur ce compte. La prime d'épuration est amenée à fortement diminuer selon la politique des Agences de l'Eau. Elle pourra disparaître du budget du syndicat selon les négociations du futur contrat de DSP.

Pour les dépenses de fonctionnement, les charges financières sont en baisse.

Malgré une baisse liée au gel des emprunts depuis 2017, les intérêts de la dette représentent encore environ un tiers des dépenses de fonctionnement en 2021. Ce fort taux s'explique par un volume important d'investissements financés par l'emprunt sur une courte période. Le recours à l'emprunt génère de nouvelles charges financières. Cependant celles-ci restent inférieures aux charges des emprunts en extinction.

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation et surtout vis-à-vis des changements de réglementation (Analyse des risques de défaillance, passage des réseaux en classe A...).

La baisse observée en 2024 résulte du manque de visibilité sur les possibles nouvelles obligations que le syndicat aura à financer (études liées à la réglementation).

Les charges ont été estimées à leur niveau incompressible.

En ce qui concerne l'évolution des épargnes, on note une baisse en 2021 liée à une baisse des recettes. Ensuite, les épargnes restent globalement stables

L'emprunt vient fortement contraindre l'autofinancement. En effet, le remboursement en capital des emprunts représente la quasi-totalité de l'épargne brute.

Les dépenses d'investissement sont financées par un emprunt chaque année (voire à tirage).

Les membres du Comité syndical valident les hypothèses retenues par le bureau.

Monsieur MACE souligne l'importance de réaliser les investissements de réhabilitation prévu, afin de maintenir un réseau en bon état.

Madame MEZIERES souhaite garder la dynamique de travaux jusqu'en 2028.

[Schéma Directeur d'Assainissement : enquête publique.](#)

Monsieur POLARD rappelle aux membres du Comité que l'enquête publique se déroulera du 4 au 20 octobre prochain. Le Commissaire enquêteur tiendra des permanences dans les Communes.

Point sur le planning prévisionnel des Comités et bureaux 2022 :

Il est présenté le planning prévisionnel suivant pour l'année 2022

1er trimestre :

Bureau : Mercredi 12/01/2022 14 h 00.

Comité syndical : lundi 21/02/2022 à 20 h 00 - DOB

Comité syndical : lundi 21/03/2022 à 20 h 00- Vote du Budget

2ème trimestre :

Bureau : mercredi 01/06/2022 à 14 h00

Comité syndical : lundi 27/06/2022 à 20 h 00

3ème trimestre :

Bureau : mercredi 07/09/2022 à 14 h00

Comité syndical : lundi 26/09/2022 à 20 h 00

4ème trimestre :

Bureau : mercredi 02/11/2022 à 14 h00

Comité syndical : lundi 21/11/2022 à 20 h 00

Les bureaux et Comités se tiendront au siège du SIAVOS.

Il n'est pas exclu que ces dates soient modifiées en cas de besoin ou qu'un comité soit ajouté.

Un mail sera transmis aux membres du Comité pour noter ces prochaines dates.

Le prochain comité se tiendra au Siège du Syndicat le 15 novembre 2021 à 20h00.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Président,

Pierre-Edouard EON